



Exercice 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable et Assainissement Collectif

Commune de LAZER



PRÉAMBULE

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		LAZER
EAU POTABLE	Production	Commune de Lazer
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de Lazer
	Transport et traitement	Assuré par la station d'épuration de la commune de Laragne Montéglin
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de communes du Sisteronnais Buëch

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lazer.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable	3
1. Le service de l'eau potable	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les modes de gestion	3
1.3. Les usagers	3
2. Le patrimoine du service	4
2.1. L'eau mise en distribution	4
2.2. Le réseau	4
2.3. L'eau consommée	5
3. Les indicateurs de performance	6
3.1. La protection des ressources en eau.....	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. Gestion du réseau d'eau potable	7
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable	10
Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif.....	11
1. Le service	11
1.1. Le territoire	11
1.2. Les modes de gestion	11
1.3. Les habitants desservis.....	11
2. Le patrimoine du service	12
2.1. Les réseaux de collecte et de transport	12
2.2. Les ouvrages de traitement.....	12
3. Les indicateurs de performance	12
3.1. <i>Les travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées</i>	12
3.2. La connaissance et la gestion patrimoniale	13
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif	14
Chapitre 3 – Le financement	15
1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif	15
2. Les investissements réalisés	18
3. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau	18
4. Récapitulatif des indicateurs financiers.....	18
Chapitre 4 : Les annexes	19
A – Annexe 1 : Facture type 120 m ³	19
B – Annexe 2 : Note sur la fiscalité de l'eau	20

CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1.1. LE TERRITOIRE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Lazer**.

1.2. LES MODES DE GESTION

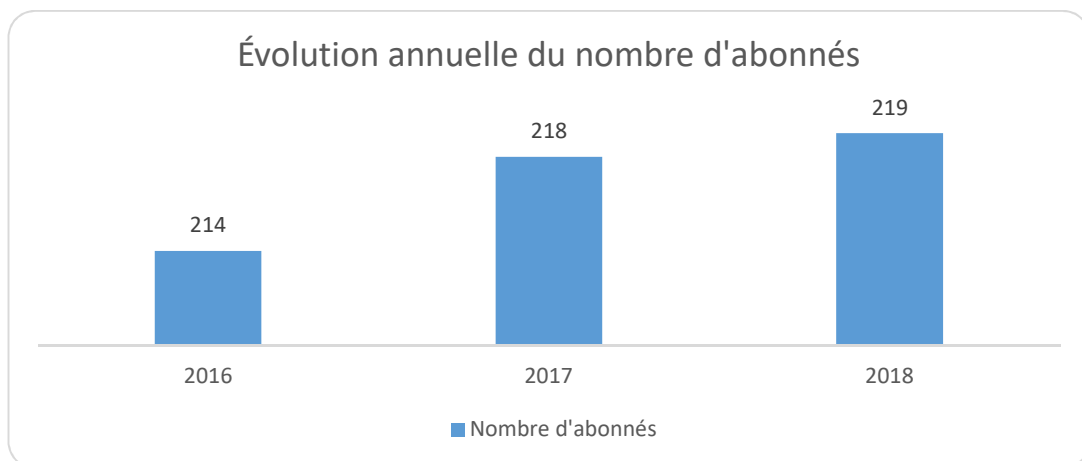
Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service de l'eau potable dessert près de **350** habitants.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service. Le service compte **219** abonnés au 31 décembre 2018.



On dénombre en moyenne **1,6** habitant par abonnement sur la commune de Lazer.

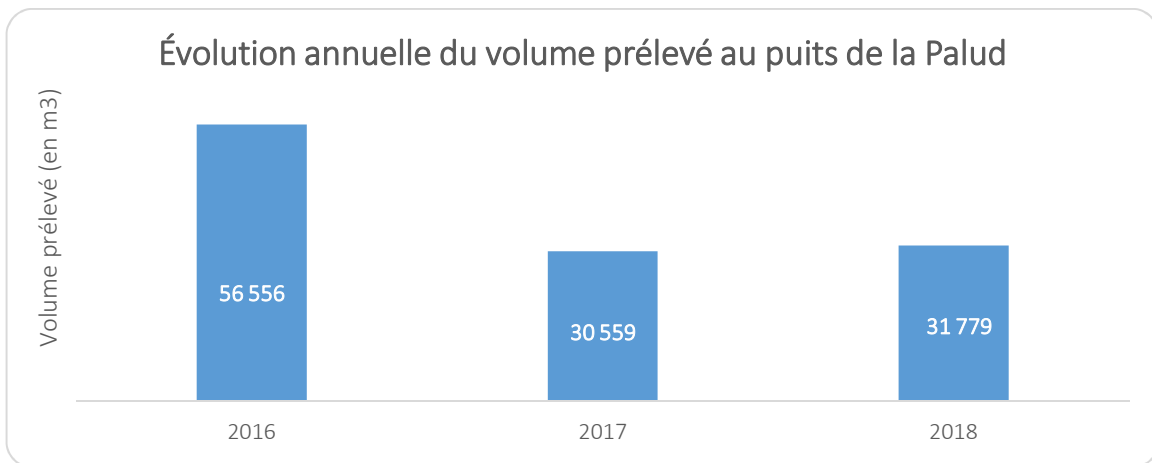
2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

En 2018, le service exploite **1** ressource souterraine appelé « **puits de la Palud** ».

Au total, **31 779 m³** d'eau ont été prélevés en 2018.

Le volume prélevé est relativement stable depuis l'exercice 2017 (graphique ci-dessous).



Cette ressource alimente **1** réservoir, le « **réservoir des Bertrands** », situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La capacité de stockage est de 300 m³.

Un compteur de distribution a été installé en sortie de ce réservoir courant 2017.

En 2018, le compteur de distribution a comptabilisé **31 779 m³**.

2.2. LE RÉSEAU

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution. La consommation de chaque usager est mesurée par un **compteur**. La relève de ce compteur par le service permet d'établir une facturation du service sur la base de la consommation relevée.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire du réseau de desserte
1 500 m	23 100 m	24 600 m

La **densité** se définit comme le nombre d'habitants par kilomètre de réseau. En 2018, celui-ci est de **14** hab./km.

L'**indice linéaire de consommation** est le volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau. En 2018, celui-ci est de **2 m³/km/j**.

2.3. L'EAU CONSOMMÉE

Les **volumes comptabilisés** sont la totalité des volumes consommés relevés annuellement aux moyens de compteurs. En 2018, ce volume est de **17 465 m³**.

La consommation moyenne par habitants est de **49,9 m³/ an**, soit **137 L/ jour**.

Certains volumes sont consommés sans être comptabilisé par un compteur :

- Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.
- Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts, fontaines, bornes incendies, etc.

Volume de service (m ³)	Volume consommé sans comptage (m ³)
225 m ³	223 m ³

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes consommés ci-dessus.

En 2018, ce volume est de **17 913 m³**.

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En 2017, l'indice global de la commune est de **80 %** (détail ci-dessous). L'ensemble des captages disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre.

Captage	Niveau d'avancement
Puits de la palud	80 %

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

L'ARS a effectué 5 prélèvements pour chaque paramètre analysé. Aucune non-conformité n'a été révélée.

3.3. GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2018, cet indice est de **30/120** pour l'ensemble du territoire.

Un indice supérieur à 40/120 rend compte de la réalisation du descriptif dans le cadre de l'établissement du schéma de distribution de l'eau potable.

COMMUNE	LAZER	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (96 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	0
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE [points non pris en compte si (A+B) < 40 points]		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	30

3.3.2. Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune depuis 2014.

En 2018, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0 %**.

3.3.3. Les branchements en plomb

Selon le schéma directeur de l'eau potable, établi en 2012, la commune de Lazer ne compte aucun branchement en plomb sur son territoire.

Nombre de branchements en plombs supprimés durant l'exercice 2018	0
Pourcentage de branchements en plomb restant à supprimer au 1 ^{er} janvier 2019	0 %

3.3.4. La performance du réseau de distribution de l'eau potable

La performance du réseau de distribution est évaluée au moyen de trois indicateurs.

➤ Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

Le rendement a été calculé à **56 %** pour l'année 2018.

➤ L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice est de **1,59 m³/km/j** en 2018.

➤ *L'indice linéaire de réduction des pertes*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Cet indice est de **1,54** m³/km/j en 2018.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2018
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	350
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,33

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2018
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	56
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,59
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,54
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

CHAPITRE 2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. LE SERVICE

1.1. LE TERRITOIRE

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Le service de la collecte des eaux usées est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de **Lazer**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES HABITANTS DESSERVIS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « **non domestique** » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement **autorisé** par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Estimation de la population desservie	Nombre d'abonnés au 31/12/2018	Volume facturé	Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques délivrées
216	127	11 353 m ³	0

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. LES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les **réseaux de collecte** sont conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents. Le réseau compte un poste de relevage qui permet de relever les effluents lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus possible.

Le réseau « **unitaire** » collecte à la fois les eaux pluviales et usées dans une canalisation unique. Le réseau « **séparatif** » collecte uniquement les eaux usées dans une canalisation propre. Les eaux pluviales sont prises en charge par un autre réseau.

Le réseau de collecte des effluents mesure au total **4 750** mètres linéaires.

2.2. LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration de Laragne Montéglin.

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau de collecte des eaux usées de la commune depuis 2014.

En 2018, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0 %**.

3.2. LA CONNAISSANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalué, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2018, cet indice est de **30/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	LAZER
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (100 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	0
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0 (0%)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE [points non pris en compte si (A+B) < 40 points]		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée.	10	0
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
TOTAL	120	30

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	216
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	0,94

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	30

CHAPITRE 3 – LE FINANCEMENT

1. TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Les tarifs des services

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'eau et d'assainissement comprennent :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement. Le montant maximal¹ de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³, et 40 % pour les communes dites « rurales ».

Les montants de ces redevances sont fixés par le conseil municipal par les délibérations suivantes :

- Délibération n°2017/089 du 21 décembre 2017 pour la fixation des tarifs applicables à l'exercice 2018.
- Délibération n°2018/071 du 14 décembre 2018 pour la fixation des tarifs applicables à l'exercice 2019.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

En assainissement collectif, l'Agence de l'Eau a mis en place la redevance « *modernisation des réseaux de collecte* ».

Le détail de la facture est présenté en **annexe 1**.

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe 2**.

¹ Arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Tarifs du service de l'Eau Potable			
Service	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2019		
	Part Fixe	Part proportionnelle	Consommation 120 m3
Service de l'eau potable (Commune de Lazer)	41 €	0,70 €/m ³	125 €
Redevance « Lutte contre la Pollution » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,29 €/m ³	34,80 €
Total HT (La commune n'applique pas de TVA)		1,33 €/m³	159,80 €
Tarifs du service de l'Assainissement Collectif			
Service	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2019		
	Part Fixe	Part proportionnelle	Consommation 120 m3
Service de la collecte (Commune de Lazer)	20 €	0,62 €/m ³	94,40 €
Redevance « Modernisation des réseaux » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,155 €/m ³	18,60 €
Total HT (La commune n'applique pas de TVA)		0,94 €/m³	113 €

1.2. Les recettes

Les services publics d’eau potable et d’assainissement sont considérés comme des **services publics industriels et commerciaux** (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service puise ses recettes des ventes d’eau aux abonnés ou à des collectivités extérieures, de la facturation de certaines prestations réalisées chez des abonnés (travaux de branchement, etc.), de subventions obtenues auprès de plusieurs organismes (Agence de l’Eau, etc.), etc.

Une partie des recettes sont destinées à l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour lui permettre de mettre en œuvre des projets divers autour de la problématique de l’eau.

Au total, la facturation des services a généré une recette globale de **35 126 €**. Celles-ci sont relativement stable par rapport à l’exercice précédente (graphique ci-dessous).

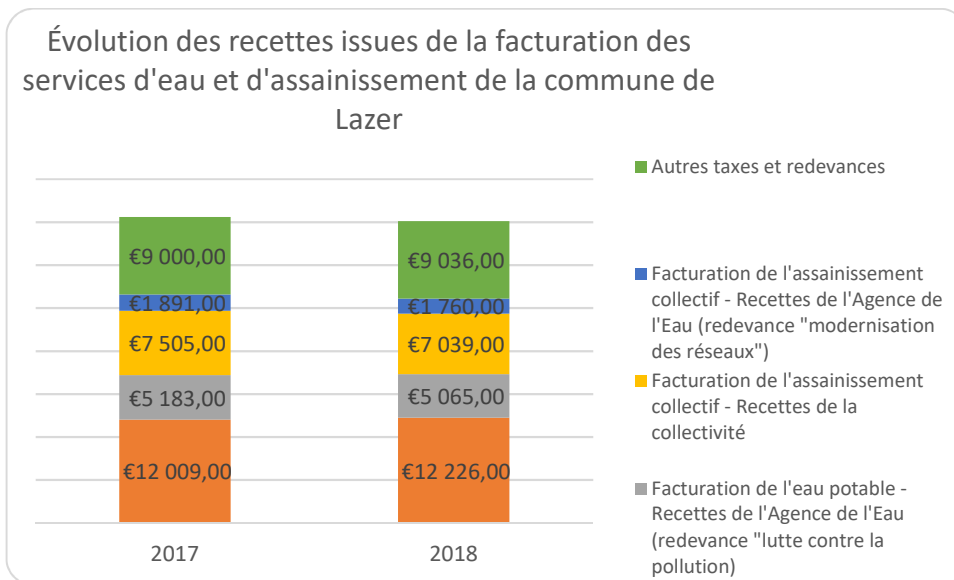


Figure 1 : Répartition des recettes issues de la facturation

1.3. Le recouvrement

Le **taux d’impayés** est exprimé comme le rapport des factures de l’exercice 2017 restant impayées au 31 décembre 2018 sur le montant total des factures d’eau émises en 2017 par le service mesure l’efficacité des mesures de recouvrement.

Montant des impayés au 31 décembre 2018 sur les factures de l’exercice précédent ²	Taux d’impayés
952,10 €	2,68 %

² Il s’agit du montant total des factures relatives au service de l’eau uniquement, y compris la part délégataire, la TVA et les redevances revenant à l’Agence de l’Eau.

2. LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Il s'agit du montant hors taxes des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

La commune n'a pas réalisé de travaux en 2018.

3. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE L'EAU

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service et considère :

- Le **montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds** créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures.
- Le **montant total des abandons de créances à caractère social** votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
149,20 €	57,25 €

Le montant global est de **206,45 €**, soit **0,012 €/m³**.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2018
DC184	Montant HT des recettes du service de l'eau potable revenant à la collectivité	€	12 226
DC184	Montant HT des recettes du service de l'assainissement collectif revenant à la collectivité	€	7 039
P109 -P207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,012
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,68

CHAPITRE 4 : LES ANNEXES

A – ANNEXE 1 : FACTURE TYPE 120 M³

	Au 1er janvier	2018	2019	Evolution
EAU POTABLE	Part de la Collectivité			
	<i>Part fixe annuelle HT</i>	41,00 €	41,00 €	0,0%
	<i>Part variable annuelle HT</i>	0,70 €	0,70 €	0,0%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	125,00 €	125,00 €	0,0%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m ³	33%	33%	-
	Part de l'Agence de l'Eau			
	<i>Redevance AEP "Lutte contre la Pollution"</i>	0,29 €	0,29 €	0,0%
	Montant pour 120 m3 de la redevance AEP "Lutte contre la Pollution"	34,80 €	34,80 €	0,0%
	<i>Redevance AEP "Prélèvement"</i>	- €	- €	-
	Montant pour 120 m3 de la redevance AEP "Prélèvement"	- €	- €	-
	TOTAL Facture Eau			
	TOTAL HT EAU	159,80 €	159,80 €	0,0%
	TVA EAU POTABLE (0 %)	- €	- €	-
	TOTAL TTC EAU	159,80 €	159,80 €	0,0%
<i>Prix TTC de l'eau au m³ sur la base d'une facture 120 m³</i>	1,33 €	1,33 €	0,0%	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part de la Collectivité			
	<i>Part fixe annuelle HT</i>	20,00 €	20,00 €	0,0%
	<i>Part variable annuelle HT</i>	0,62 €	0,62 €	0,0%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	94,40 €	94,40 €	0,0%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m ³	21%	21%	-
	Part de l'Agence de l'Eau			
	<i>Redevance AC "Modernisation des réseaux"</i>	0,16 €	0,16 €	0,0%
	Montant pour 120 m3 de la redevance AC "Modernisation des réseaux"	18,60 €	18,60 €	0,0%
	TOTAL Facture Assainissement Collectif			
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT	113,00 €	113,00 €	0,0%
	TVA ASSAINISSEMENT (0%)	- €	- €	-
	TOTAL TTC ASSAINISSEMENT	113,00 €	113,00 €	0,0%
	<i>Prix TTC de l'assainissement au m³ sur la base d'une facture 120 m³</i>	0,94 €	0,94 €	0,0%
	TOTAL FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT			
TOTAL HT EAU + ASSAINISSEMENT	272,80 €	272,80 €	0,0%	
TOTAL TTC EAU + ASSAINISSEMENT	272,80 €	272,80 €	0,0%	
<i>Prix TTC de l'eau et de l'assainissement au m³ sur la base d'une facture 120 m³</i>	2,27 €	2,27 €	0,0%	

Legend:

- Collectivité EAU
- Taxes et Redevances EAU
- Collectivité ASST
- Taxes et Redevances ASST

B – ANNEXE 2 : NOTE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

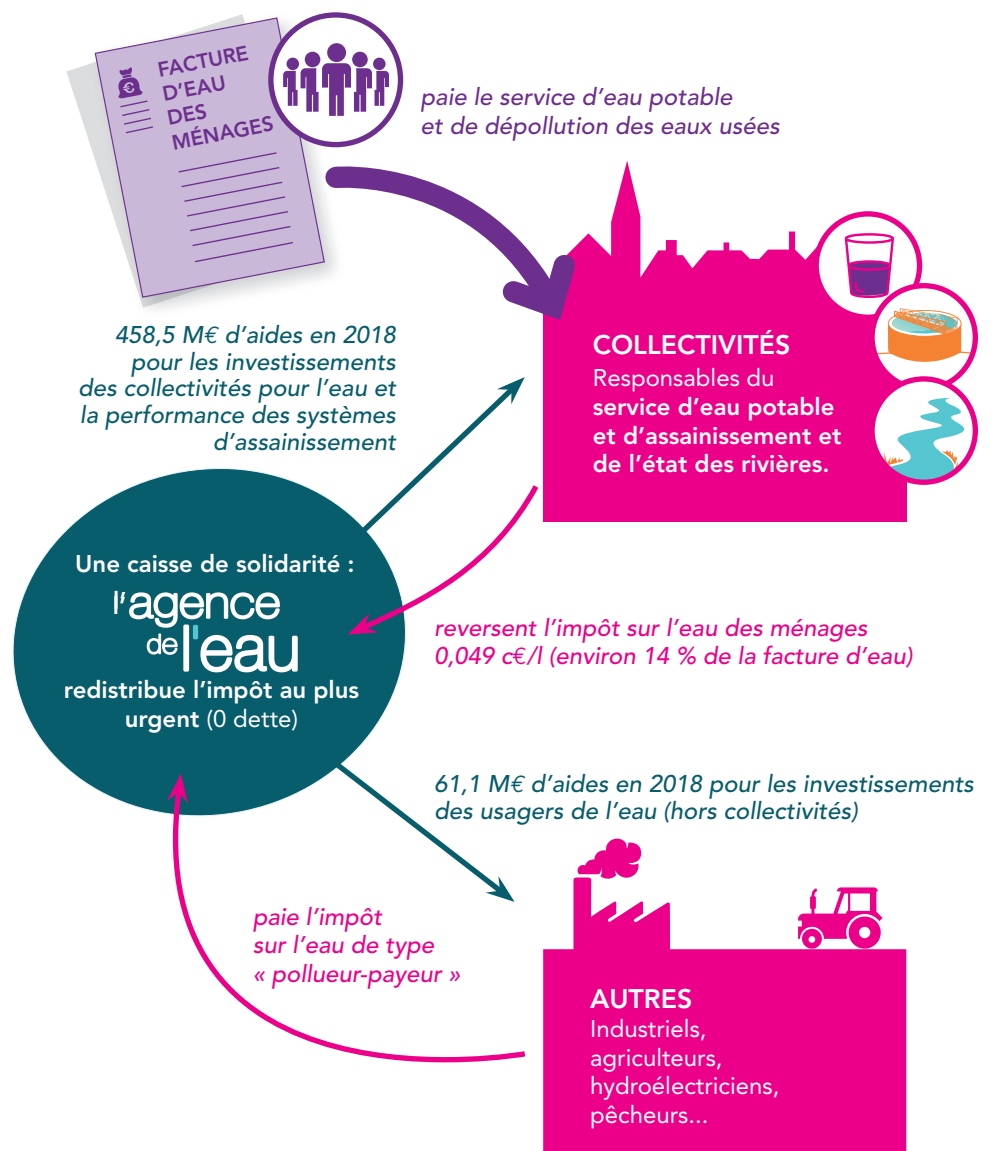
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

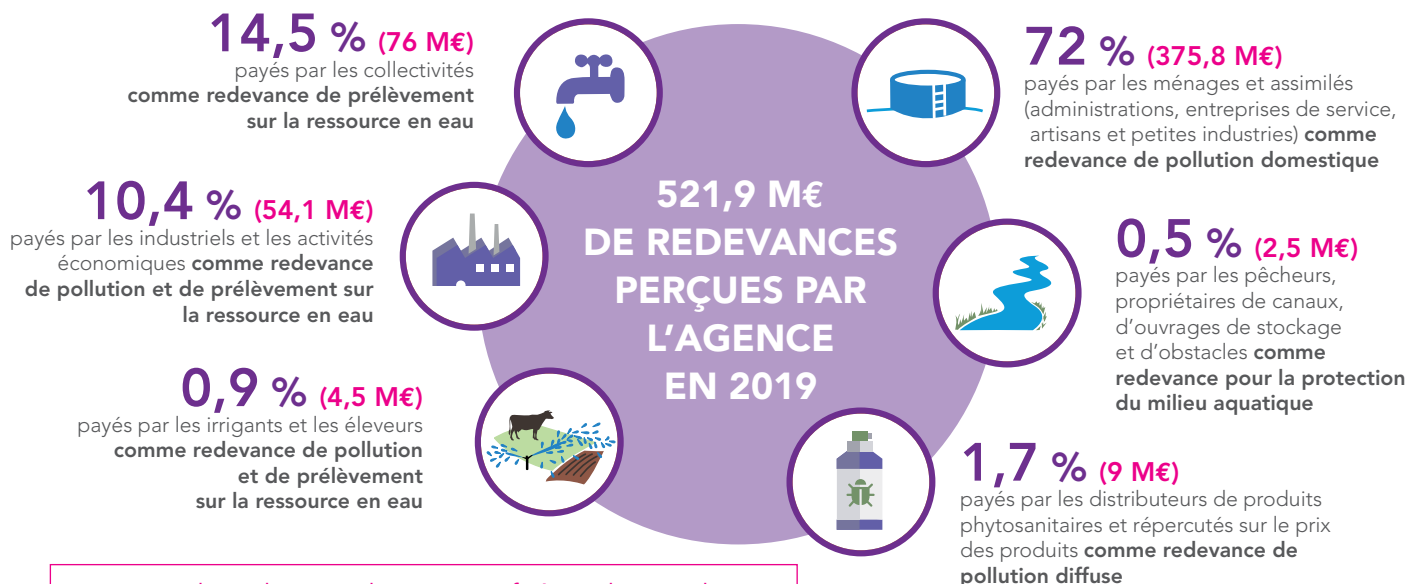
► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

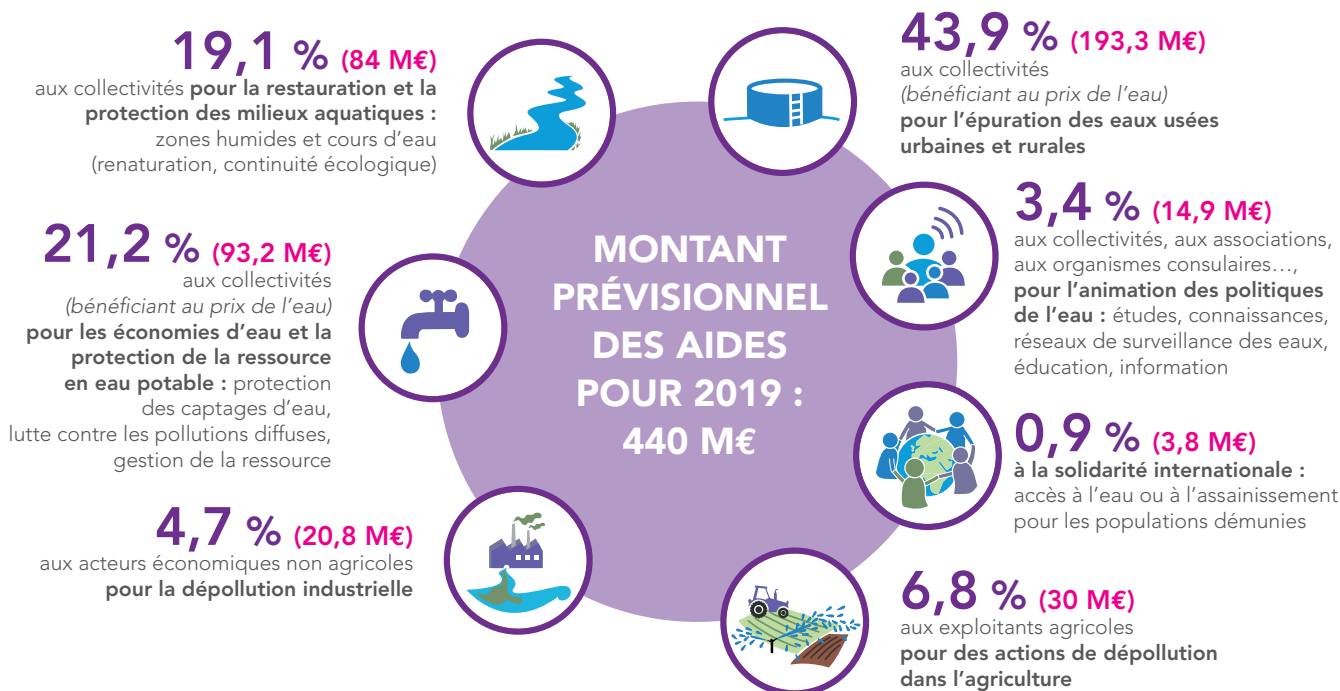
2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

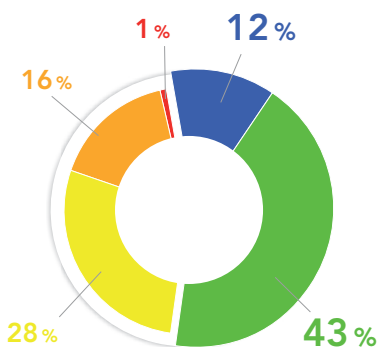


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

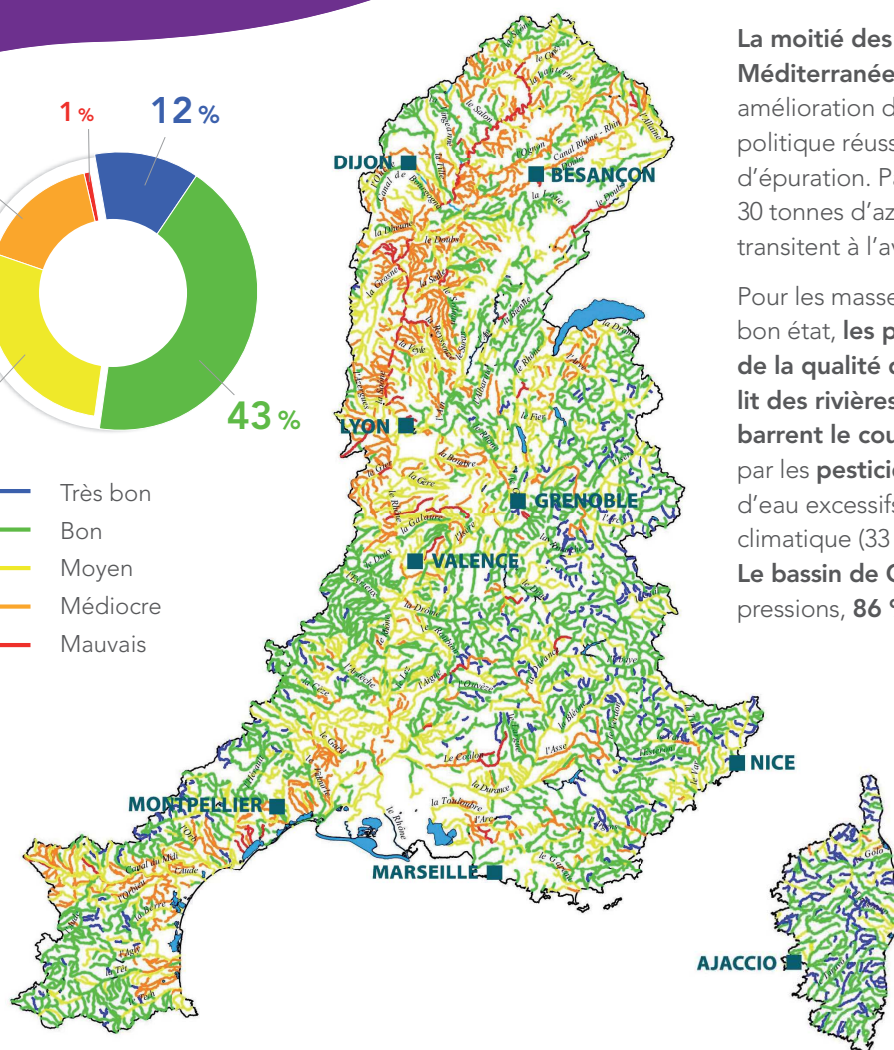
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes